

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 24 février 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à 18 h 37 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-02-001

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES
BERGES DU LAC DE QUINSON POUR DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET
SPORTIVES ENTRE EDF ET LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'EDF, n'ayant reçu aucune mission relative à la satisfaction des besoins touristiques, nautiques sportifs ou de loisirs et ne disposant d'aucun pouvoir de police sur la retenue, ne peut se charger d'assurer la sécurité des personnes voulant se livrer, sur le plan d'eau, à des activités touristiques ou sportives.

Il précise que celle-ci, soucieuse de favoriser un développement maîtrisé du tourisme local, a autorisé par convention du 22 août 2019 la commune à occuper une partie du domaine concédé, comprenant le lac de Quinson et ses berges jusqu'à la côte 406 NGF. Ceci, afin de tenir compte des compétences de la commune relative à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation touristique des rives du lac de Quinson, sur la retenue de Quinson.

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu de l'évolution réglementaire en matière d'occupation du domaine public, notamment celles édictées par le décret N°2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions réglementaires applicables à ces concessions, il est nécessaire de réviser les modalités de mise à disposition des berges du lac de Quinson par avenant.

Celui-ci intègre également de nouvelles prescriptions en faveur de la biodiversité qui participe à la sensibilisation générale sur les enjeux de protection de la biodiversité.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux articles : 5 et 33

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** l'avenant à la convention cadre d'occupation temporaire des berges du lac de QUINSON pour des activités touristiques et sportives entre EDF et la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

